

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 28/02/2011

Date de la convocation:

09/02/2011

Date d'affichage:

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 55

L' an 2011 et le 28 Février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. KREISS Alfred à Mme KOCHER Bernadette,

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, KAUFFER Fabien, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, MEYER Willy, PREVOT Dominique RICHERT Robert, SCHAEFER Marc, SCHNEIDER Francis, WEISHAAR Jean,

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 001.2011

Vote : A la majorité

Pour : 47

Contre : 6

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

001.2011 : Budget annexe OM : fixation de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers pour 2011.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 013/2008 du conseil communautaire du 28.01.2008 décidant des modalités de calcul et recouvrement de la redevance « OM »,

Considérant la contribution à verser au SMICTOM du nord du Bas-Rhin au titre du service de collecte et traitement des ordures ménagères,

Vu l'avis du bureau du 07.02.2011,

Entendu l'exposé du vice-président Mme Weiss,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 6 voix contre et 2

abstentions, décide :

- De fixer le produit appelé de la redevance de collecte et de traitement des ordures ménagères à 1 434 500€,
- De fixer en conséquence le montant de la redevance à 50,26 € pour la part fixe (foyer) et à 60 € pour la part variable (occupant), comme suit :
 - Une part fixe par foyer,
 - Une part par occupant, dans la limite de 6 occupants, sur la base des personnes résidant au foyer au 1er janvier et 1er juillet de l'année,
 - Petits commerçants, artisans, cafés, gîtes, studios, meublés : 1 occupant,
 - Gîtes d'étape et hébergement de groupe, résidences secondaires : 2 occupants,
- De demander au président de recouvrer ces montants auprès des redevables.

Envoyé en préfecture le 14/03/2011

Reçu en préfecture le 14/03/2011

Affiché le

SLO

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 14/03/2011

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :